

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
10 JUIN 2005

Colmar, le

2005 - 00329

ARRETE

DSOL

du **27** JUIN 2005

**portant fixation du prix de journée 2005 de la Maison de Retraite
Spécialisée de l'Institut « St Joseph » à LUTTERBACH**

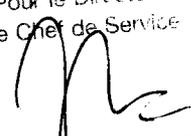
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Institut « St Joseph » à LUTTERBACH sont autorisées comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses : | |
| Groupe I : | 90 000,00 € |
| Groupe II : | 327 318,00 € |
| Groupe III : | 167 450,00 € |
| Total groupes I + II + III : | 584 768,00 € |
| Recettes : | |
| Groupe I : | 579 768,00 € |
| Groupe II : | 5 000,00 € |
| Groupe III : | |
| Total groupes I + II + III : | 584 768,00 € |
| Total dépenses nettes : | 579 768,00 € |

Pour copie conforme
COLMAR, le 16 JUN 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison de Retraite Spécialisée de l'Institut « St Joseph » à LUTTERBACH est fixé à compter du 1^{er} juin 2005 à :

120,40 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 mai 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

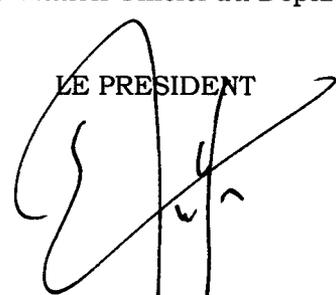
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Bien à vous,

| | | |
|------|-----------------------------------------|-------------|
| DATE | Réception par le représentant de l'Etat | 10 JUN 2005 |
| | Publication - Notification le | 14 JUN 2005 |

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur de la Solidarité


Jacques BORDONE

REÇU A LA PRÉFECTURE

10 JUN 2005
2/2